



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 037-213701048-20220322-DE_170322_01-DE

de-170322-01

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de conseillers présents 23

Nombre de conseillers votants..... 28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Jacques MOUROT, Adjoint,

M. Alain BERTRAM, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, M. Didier DAVID, Mme Dominique GENTY, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, Mme Aurélie PROUIN, M. Sébastien HARAULT, M. Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Flore MASSICARD, Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Pierre PAUL, Mme Nathalie BERTON, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Odette KELLOGG, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, M. Maxime FUSEAU,

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre PAUL	à Mme Sylvie QUENEAU
Mme Nathalie BERTON	à Mme Josiane LE BRONEC
M. Eric DELHOMMAIS	à M. Jean-Jacques MOUROT
Mme Odette KELLOGG	à Mme Maryse ROUSSEAU
Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN	à Mme Madalena AFONSO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

URBANISME

OBJET – Plan Local d'Urbanisme d'Esvres-sur-Indre : Prescription de sa révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique traduisant le projet politique d'aménagement et de développement du territoire d'Esvres-sur-Indre.

La révision du PLU vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources locales, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

La portée réglementaire de ce document détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire communal. Il se substituera à son approbation, au document d'urbanisme approuvé antérieurement le 23 octobre 2006.

Contexte local

Ce travail de révision du plan local d'urbanisme est l'occasion de poser de nouvelles ambitions à travers un projet d'aménagement et de développement à renouveler et compléter malgré les diverses procédures de modification et de déclaration de projet intervenues depuis 2006.

La révision du PLU permettra également de s'inscrire dans les objectifs des derniers textes et outils réglementaires tels que la loi climat et résilience du 22 août 2021, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 4 février 2020, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle dont la révision générale est engagée.

OBJECTIFS DU PLU :

Le travail effectué notamment dans le cadre d'une commission municipale dédiée spécialement à la révision du PLU ainsi que le bilan du PLU approuvé en 2006 (notamment en termes d'application du droit des sols) conduisent à identifier 4 objectifs majeurs pour structurer la démarche. Ils doivent permettre de poursuivre le développement du territoire Esvrien dans le respect de son identité et de son patrimoine. Il a pour objectif de consolider sa place au sein du Val de L'Indre et de répondre aux enjeux environnementaux :

Maintenir les conditions d'un accueil maîtrisé et qualitatif de la population

- Garder les services et les commerces de proximité
- Développer une offre de logements diversifiés
- Maintenir une offre d'équipements publics à l'échelle d'une population de 8500 habitants projetée dans 15 ans.
- Organiser et phaser les zones de développement urbain en adéquation avec le projet démographique.
- Compléter le réseau de voiries tous modes afin de mieux organiser les déplacements.

Participer à maintenir et développer l'attractivité économique de la vallée de l'Indre

- Poursuivre le développement d'Even parc et des espaces propices à l'accueil de nouvelles activités.
- Conforter un cadre favorable au maintien des activités agricole
- Poursuivre le développement touristique

Préserver et valoriser les patrimoines de la commune

- Poursuivre les actions de valorisation des bords de l'Indre
- Protéger et mettre en valeur la trame bâtie des hameaux et centre-bourg ancien

- Assurer la protection de la trame verte communale (la vallée de l'Indre, la vallée de l'échandon, la trame boisée, etc.)
- S'appuyer sur la qualité paysagère et patrimoniale pour renforcer l'attractivité touristique

S'inscrire dans un processus vertueux face aux grands enjeux environnementaux

- Poursuivre les actions favorisant la marche et l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement (maillage de voies douces)
- Développer les actions visant à limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'architecture bioclimatique et les énergies renouvelables
- Maitriser la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain et en recherchant des formes urbaines conciliant compacité et respect de l'intimité

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :

En application de l'article L.103-3 et L110-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la ville afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le sujet ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLU ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter les réflexions et enrichir le projet.

Ainsi, les modalités de concertation envisagées associant la population, les associations locales et autres personnes concernées sont les suivantes :

- La diffusion d'une information régulière du public concernant la procédure en cours, le contenu et l'avancement des études et du projet via :
 - Le site internet de la commune ;
 - Le périodique « La mairie et vous » et/ou « info magazine ».
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet
- Une exposition en mairie permettant de mettre à disposition les éléments d'étude et de projet à chacune des trois grandes étapes de la révision du PLU :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire ;
 - Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
 - La phase de traduction réglementaire.
- La possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :
 - Par l'intermédiaire d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation ;
 - Par voie numérique via le site internet.
 - Par courrier adressé à M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et L.153-8 et suivants ;

Vu, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 4 février 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013, rendu exécutoire depuis le 7 décembre 2013 et mis en révision par délibération en date du 24 mars 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallées de l'Indre (CCTVI) en date du 19 novembre 2020 pour le transfert de compétence du PLU à la communauté de communes en PLUi,

Vu les délibérations concordantes de renonciation représentant les 22 communes de la CCTVI s'opposant au transfert de cette compétence à la CCTVI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2006, la modification n° 1 du 05/06/08, la modification simplifiée n°1 et la modification n° 2 du 05/05/2011, la révision simplifiée le 05/05/2011, la modification n° 3 du 12/03/2014, la modification simplifiée n°2 du 8/12/2016, la modification simplifiée n°3 du 19/12/2017, la déclaration de projet n°1 du 20/09/2018 et sa mise à jour du 3/11/2017 (Servitudes d'Utilité Publique et annexe relative au classement sonore) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 22/02/2022,

Considérant, la nécessité de réviser le P.L.U. de la commune d'Esvres-sur-Indre afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développements communaux, mais aussi aux évolutions réglementaires,

Considérant, que la commune d'Esvres-sur-Indre souhaite définir un projet durable pour son territoire, pour a minima une décennie, concernant différents domaines de l'aménagement : en matière d'habitat, de transports, de développement économique, de préservation de l'environnement, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision de son Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'ensemble du territoire communal sur la base des objectifs suivants :

Maintenir les conditions d'un accueil maîtrisé et qualitatif de la population

- Garder les services et les commerces de proximité
- Développer une offre de logements diversifiés
- Maintenir une offre d'équipements publics à l'échelle d'une population de-8500 habitants projetée dans 15 ans.
- Organiser et phaser les zones de développement urbain en adéquation avec le projet démographique.
- Compléter le réseau de voiries tous modes afin de mieux organiser les déplacements.

Participer à maintenir et développer l'attractivité économique de la vallée de l'Indre

- Poursuivre le développement d'Even parc et des espaces propices à l'accueil de nouvelles activités.
- Conforter un cadre favorable au maintien des activités agricole
- Poursuivre le développement touristique

Préserver et valoriser les patrimoines de la commune

- Poursuivre les actions de valorisation des bords de l'Indre
- Protéger et mettre en valeur la trame bâtie des hameaux et centre-bourg ancien
- Assurer la protection de la trame verte communale (la vallée de l'Indre, la vallée de l'Echandon, la trame boisée, etc.)
- S'appuyer sur la qualité paysagère et patrimoniale pour renforcer l'attractivité touristique

S'inscrire dans un processus vertueux face aux grands enjeux environnementaux

- Poursuivre les actions favorisant la marche et l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement (maillage de voies douces)
- Développer les actions visant à limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'architecture bioclimatique et les énergies renouvelables
- Maitriser la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain et en recherchant des formes urbaines conciliant compacité et respect de l'intimité

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;

- **DEFINIT** les modalités de concertation préalable, en application de l'article L.103-3 et L110-4 du Code de l'urbanisme, telles qu'exposées ci-dessous :

- La diffusion d'une information régulière du public concernant la procédure en cours, le contenu et l'avancement des études et du projet via :
 - Le site internet de la commune ;
 - Le périodique « La mairie et vous » et/ou « info magazine ».

- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet

- Une exposition en mairie permettant de mettre à disposition les éléments d'étude et de projet à chacune des trois grandes étapes de la révision du PLU :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire ;
 - Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
 - La phase de traduction réglementaire.

- La possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :
 - Par l'intermédiaire d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation ;
 - Par voie numérique via le site internet.
 - Par courrier adressé à M. le Maire

- **DIT QUE** qu'une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un cabinet d'urbanisme sur la base d'un cahier des charges,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure, et notamment les contrats avenants ou conventions de prestations ;

- **DIT QUE** les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront inscrites aux budgets des exercices considérés, en section d'investissement ;

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme

- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme.

- Président du Conseil Régional

- Madame la préfète d'Indre-et-Loire

- Président du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents des Chambre de Commerce d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, et de l'Agriculture

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213701048-20220322-DE_170322_01-DE

- Président de l'établissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, soit le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (S.M.A.T.).
- Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- **DIT QUE** Les personnes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande.
- **DIT QUE**, Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	23/03/2022
Notifié le	

Pour extrait certifié conforme,

Signé par : Jean-Christophe GASSOT
Date : 23/03/2022
Qualité : Esvres - Maire

Pour le Maire absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François MARTIN



Un acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.